



Préavis et arret maladie

Par **Gambini Gwenaëlle**, le **28/09/2016** à **00:54**

Bonsoir

Je viens vers vous car je dois répondre à mon employeur qui. Kent de me faire parvenir un courrier pendant mon arrêt maladie pour une ALD suite à mon diabete je suis insulino dependante .

Voilà je suis embauchée depuis le 18juin 2016 avec un premier contrat en CDD ou etait stipule une période d essai de 2 mois pour un contrat de deux mois ????? À la suite de sa mes employeurs mon fait un cdi avec à nouveau période d essai d un mois étant en arret depuis 1semaine et demi ils viennent de M envoyer un courrier stipulant je site:

Pour les motifs que nous avons exposés lors de notre entretien de la semaine dernière (hors je n aie eu aucun échange avec eu. À ce sujet) la période d essai d un mois prévue par l article 4 de votre contrat qui viendra à expiration le 21 septembre 2016 ne nous a pas permis de conclure avec certitude a votre aptitude à remplir les fonctions envisagées.

Nous vous confirmons par la présente qu en application du contrat et de la convention di détails de là chaussures nous envisageons de renouveler la période d essai pour un mois aux conditions prévues pour l essai initial et sous réserve des résultats visites médicale d embauche (que je n aie pas encore effectuer depuis le 18juin)

Nous vous remercions de biens voiloir donner votre acvord exprès sur ce renouvellement suivie de votre signature, à votre retour d absence maladie date d expiration de la période d essai . À défaut d accord de votre part nous nous verrions contraints de mettre fin à notre collaboration en rompant la période d essai

Par **P.M.**, le **28/09/2016** à **08:58**

Bonjour,

La période d'essai de 2 mois est effectivement illégale puisqu'elle aurait dû être au maximum pour un CDD d'un jour par semaine de sa durée initiale...

Le CDI n'aurait pas dû comporter de période d'essai puisque l'employeur avait pu tester vos compétences professionnelle et qu'en tout cas la durée du CDD devait en être déduite alors que l'[art. 12 de la Convention collective nationale des détaillants en chaussures](#) prévoit une période d'essai de 2 mois maximum non renouvelable sauf si vous êtes cadre...

Vous pourriez donc répondre à l'employeur que vous ne pouvez pas donner votre accord pour le renouvellement de la période d'essai pour la bonne raison que vous n"êtes plus dans ce cadre en reprenant les arguments ci-dessus...